

Claude Verjus Conseiller du Roy, Lieutenant particulier assesseur criminel, premier conseiller civil au baillage de Masconnois, scavoir faisons que l'an mil six cents trente huit et le lundi huitième jour du mois de février, pardevant nous ... à Barnaye, nous nous sommes portés avec Maître **Buchet**, Procureur du Roy au baillage et notre greffier, s'est présenté Maître **Couturier**, notaire royal à Tancon du ressort, lequel, sans préjudicier à ses droits au main de Dame **Jeanne Austrein**, veuve de **Christophe Damas** escuyer Sieur de Bernaye et Vepres, Maître de camp d'un régiment entretenu pour le service de sa Majesté... laquelle en qualité de mère et tutrice décerné en justice signé et émoluments trambly l'exploit et ajournement de Forgeard du dimanche dernier du mois de janvier, fait à l'issue de la messe paroissiale de Saint-Martin de Lixi, et la publication affichée et placards faits à la porte de l'auditoire royal du baillage, le premier du présent (mois) par Massot huissier au baillage, les assignations données à tous créanciers à ce jour lieu et teure, suivant et conformément à la commission requière contre tous les créanciers assignés et non comparants à défaut pour le profit qu'ils soient réassigner, suivant l'usage du baillage qu'il soit passé outre et procédé à l'inventaire et description de tous les biens, meubles et immeubles à la coutumace des créanciers. Attendu la présence de la Dame veuve, principale créancière qui l'aurait requis, en quoi se serait conforme, le procureur du Roy pour servir et valoir ce que de raison, sauf, sans préjudice d'être les créanciers absents réajourné au lundi huitième jour du prochain mois de mars, pour être ouïs en leurs remontrances et être ajoutés à la clôture de l'inventaire, ce que ...

... et pour l'estimation prisée des meubles, ustensiles et autres grains ou bétail, fourrage et autres effets, après que la Dame n'aurait voulu nommer aucun estimateur, le procureur du Roy nous aurait requis en vouloir nommer d'office à quoi demeurant, nous avons, contre les créanciers défailants, donné défaut et pour le profit dit qu'ils seront réajournés au lundy huit mars prochain à Mâcon, au greffe du siège pour être (les créanciers) ouïs en leur protestations et remontrances ... ajoutées à l'inventaire, selon raison et entendu la présentation et réquisition, tant de la Dame, en qualité de tutrice que comme créancière que du Sieur procureur du Roy ordonné qu'il sera passé outre à la confection de l'inventaire description, et dénombrement de tous les effets. En conséquence de quoi, pour la prisée et estimation des effets, meubles de la succession.

Page 8

Nous avons nommé d'office Maître **Jean Deshayes**, notaire royal, praticien de Charlieu et **Philippe Forgeard**, huissier demeurant à Charlieu, lieu le plus proche voisin de la présente maison. Nous avons recueilli les serments de vérité et de fidélité et procédé au dénombrement et à l'évaluation, comme suit, après que tous les sceaux apposés aient été reconnus saints :

Premièrement Nous nous sommes transportés dans *une grange située au dessous et dépendante du château*, laquelle avons trouvé composée de 4 tirants couverts de tuiles creuses, au fond de laquelle sont :-16 chars de foin ou environ, la charrette estimée 5 #, ce qui se monte pour les 16 chars à 80 #.

- **Item** des gerbes de froment 250 d'un côté, 150 de l'autre, rendant environ 9 mesures, les frais payés chaque un/seize revenant au rapport des priseurs à 25 sols revenant chaque 100 à 11# 5 sols qui est pour 450#.

- **Item** en un autre endroit du couvert, un meau de paille contenant une petite charre estimée 45 sols.

- **Item** deux voitures à garnir de vendange de trois tonneaux chacune, estimées 8#.

- **Item** 4 vieux fûts estimés 3#.

- **Item** un pressoir à vin estimé 14#

- **Item** une grande queue contenant 10 tonneaux, moitié ajustés de cercles estimés 14# .. etc .. (fin page 12)

- **Item** Joignant cette grange sont *deux étables*, l'une servant d'écurie aux chevaux des étrangers, l'autre pour retraite du bétail de la maison non dépendants des grangeries. Dans l'écurie n'avons trouvé aucun cheval que ceux de la grangerie. Dans l'autre s'est trouvé une vache de 8 ans au rapport de **Pierre Fillon** laboureur du lieu estimée 15#.

Au devant de la grange *une basse cour* où étaient 2 gerbiers, tous de seigle desquels néanmoins l'on a distrait les 400 gerbes de froment cy dessus inventoriées ne restant que pour 2600 gerbes de seigle, chaque cent pouvant rendre, les frais distraits et prélevés 9 mesures ... chaque mesure estimé 18 sols qui pour chaque 108# 2 Sols qui est pour le tout 210# 14 sols.

- **Item** les priseurs ont estimé toutes les pailles de blé, tant froment que seigle à 10 chars qu'ils ont prisé à raison de 50 sols la charre à 25#.

Procédant à l'inventaire sur les 3 milliers de gerbes s'est présenté Me Couturier en présence de la Dame pour nous remontrer qu'il est fermier de l'obédience de Châteauneuf des dixmes en dépendant et appartenant à Messieurs de Saint Paul de Lion, dans laquelle ferme il aurait fait récolte des gerbes en la présente paroisse et celle de Tancon circonvoisines, lesquelles sur les bons de guerre et à cause du passage de l'armée qui était en Bresse et dans le Bourbonnais qui erraient les routes dans ses quartiers. Il aurait été contraint de présenter par la permission

du Sieur défunt à qui il avait l'honneur d'être voisin et serviteur, même l'un des officiers de sa justice, de retirer les gerbes en la basse cour, dans la présente grange où il les fait battre à ses frais qu'il a offert de nous faire attester plus amplement s'il est par nous ordonné, jurant et affirmant le contenu en sa dite remontrance être véritable et que la Dame cy présente s'il vous plait dit en demeurera d'accord de l'interpeller. En conséquence de quoi, nous requiert mainlevée distraction pure simple des gerbes de paille, procéder d'icelle. Surquoy le serment receu du Couturier et de la Dame, et après que Couturier et la Dame aient affirmé le contenu en sa remontrance par luy proposée véritable consentant à la mainlevée requise par Couturier tant en la qualité de tutrice que en privé nom, moyennant la décharge ouy en outre sur ce le procureur du Roy qui n'aurait empêché la fins et conclusion...¹ ... etc ..

D'illec nous sommes portés dans **une petite écurie étant dans le donjon de la maison** dans laquelle se sont trouvés : -Un cheval, poil rouan âgé de plus de 20 ans, poussif de peu de valeur, une petite jument ou haquenée poil gris âgée d'environ 12 ans, estimés avec leurs harnais 72#
page 20

De là étant descendus **dans la cave, sous la salle basse de la maison**, où étaient 22 poinssons de vin (10 de clair, 12 de blanc) parmi lesquels aussi 2 de vin vieil *et poussés en traicte pour les valets de la maison et autres deux fustés poinssons V... que la damoiselle a dit avoir esté beus dès le scellé partant les deux²...* estimé 120 #

D'icelle cave (sommés) entrés **dans la salle** sur icelle. S'y est trouvé une tendue³ de fil et laine de une aulne et demie de hauteur et de 18 aulnes de couvert mi usée, estimée 15 #.

- **Item** une table à *pends*, avec son chassis à 4 colonnes, en bois noyer de peu de valeur (40 sols). Sur laquelle un vieil tapis de bergame (40 sols).

- **Item** Une autre table tirante avec son chassis, vieille et non usée de peu de valeur (4 #). Deux petits andiers de fer, garnis d'une pomme de cuivre (3#).

De là sommes entrés **dans la cuisine de la maison**, proche de la salle, où s'est tyrouvé un grand hais de chêne servant de table appuyé sur 2 méchants fûts (10 sols).

- **Item**, 5 pots de fer de tenue, les 5, environ trois seaux (4#), deux de rompus.

- **Item** 3 chaudrons, le plus grand de 3 seaux (7#).

- **Item** 2 casses frissoires, 3 broches en fer et une lèche-frites (35 sols).

- **Item** Une poche et une écumoire fer (5 sols).

- **Item** Deux seaux en bois et un bassin airin blanc (20 sols). 2 andiers fer avec leurs rotissoires rompus (3#). 2 commades à boucles (25 sols). Un petit mortier de fonte sans pilon pesant 4 livres (25 sols).

Page 24

De la cuisine sommes entrés **dans une petite cour** joignant icelle dans laquelle s'est trouvé 28 plats d'estain commun dont 2 ovales, 22 assiettes d'étain commun marquées à la marque du défunt Sr de Barnaye, pesant le tout 66 livres (la livre à 5 sols, le tout 16 # 10 sols),

- **Item** 4 chopines du même étain rompue (16 sols). 2 flambeaux d'étain l'un fondu (10 sols). 4 (canapés chêne) en forme de lit un vieux matelas 2 linceuls⁴ en grosse toile usée, une couvert(ur)e de bureau du pays le tout fort usé (3#).

Dans un fournier joignant la cuisine : un commade à boucle et une méchante pelle de feu (10 sols).

-**Item** une maix à pétrir le pain en bois avec un ans servant de couvercle (10 sols).

Etant montés **dans une salle haute sur la salle basse** s'y est trouvé 8 petites pièces de tapisseries vieilles, rompues, brisées faite de personnages (24 #).

- **Item** 2 coffres bahus couverts de peau noire, l'un fermant à clé usés, rompus (45 sols). Ouverture faite ne s'est trouvé que quelques linges servant à usage de la dame, dans l'autre les souliers des demoiselles.

- **Item** 1 petite table tirante en bois noir de peu de valeur (40 sols), couverte d'un vieil tapis (20 sols).

- **Item** 5 chaises à donner garnies de tapisserie (8#). 2 autres chaises en bois noir (30sols).

- **Item** un lit en bois noir à colonne cannelée faite à l'antique à l'impériale, garni de son pavillon tour et rideau de serge rouge sur lequel un matelas coultre coussin de plume pesant 30 livres, 2 linceulx toile blanche, une couverte castelongue aussy rouge, le tout fort usé (12 #).

- **Item** un autre lit même façon et garniture que précédent estimé, pour être rompu (12 #)

- **Item** un coffre bois noir tenu scellé (40 sols). Les seaux levés s'est trouvé 9 serviettes damassées usées, vieilles (5 sols pièce). Une grande nappe, aussi damassée, vieille, rompue (30 sols).

- **Item** 8 douzaines de serviettes blanches « à la Venise » (30 sols la douzaine).

Page 31

- **Item** 2 serviettes de collation usées (20sols).

- **Item** 6 nappes aussi « à la Venise », blanches my usées (6#).

- **Item** 8 linceulx de toile commune my usés (7#). Deux méchants andiers fer à pinces (20 sols).

- **Item, dans un petit cabinet joignant la dite salle**, et la chapelle servant et retiré la viande un bassin à laver main au

1 Et l'on retourne encore le langage une page entière, pour ne rien dire mais se garantir... de quoi ?

2 Je coupe court !

3 Une tapisserie

4 Draps blancs

milieu duquel manque la plaque, deux salières, une Aiguère, 5 **cuillères d'argent pesant le tout environ 9 mars et demy taxés 20# le marc**, compris un vinaigrier, un sucrier aussy d'argent.

- **Item** 6 couteaux avec étuis estimés (15 sols).
- **Item** une nappe, 6 serviettes usées et sales (30 sols).
- **Item** une petite *ditte* rouge (10 sols).

Dans la chapelle joignant la salle s'est trouvé les (ins)truments servant icelle, scavoit une aube une chasuble avec son manipulle et estolle de velour vert brun en broderie, un missel, un calice avec sa platine destain qui n'ont esté appréciés, laissés dans icelle chapelle.

Dans un chambre joignant la susdite salle en montant s'est trouvé :

- 1 vieille table (20 S) un méchant tapis façon turquie (20 S).
- **Item** une tendue de tapisserie de même étoffe que celle de la salle basse et de mesure (25#).
- **Item** un champlit en bois noir à colonne ronde, garni de pants et rideaux de serge vert-brun avec ses réponces de laine garni de sa paillasse, 2 matelas, un traversin de plume, 2 linceulx et une couverture castelongue verte (16#).
- **Item** un autre champlit en bois noir garni d'un tour de tapisserie... etc (cf dessus) (16#).
- **Item** 2 petits landiers de fer rompus (30 S).
- **Item** un grand bassin de cuivre (4#).

page 36

Montés **dans une chambre au dessus de la susdite** s'est trouvé

- un vieil champlit à colonnes cannelées, sans aucun tour ni garniture avec un traversin de plumes, un matelas 2 linceulx en grosse toile une couverture blanche (11#). un autre vieil champlit à colonnes cannelées... un sac servant de chaise, une paillasse aucune couverture (40 S).
- **Item** deux bahus, l'un fût de retraite à une chambrière (50 S). 3 autres sans fermeture (20 S),
- **Item** en dessous d'un béchoir fermant à clé un paquet de linges d'hommes usagés, cinq chemist demi douzaine de rabau, quelques trico(uz), bas et bottes et autres linges usés être au valet (4#),
- **Item** un garde-robe en chêne scellé (30 S), les sceaux levés sur un rayon les jupes, vêtements de la dame, au milieu ceux du défunt : 4 paires d'habits, un de deuil en drap, un en drap gris de mort , le 3è pourpoint de taffetas blanc, la chausse de cammelot rouge et le 4è de sargette gris marbre avec 3è d'écarlate ... etc... le tout 100#.
- et au dessus une paire de pistolets avec leurs fourreaux (12#),
- **Item** un autre pistolet (6#),
- **Item** une épée avec son baudrier de buffle (6#),
- **Item** 3 chapeaux (45 S),
- **Item** 2 paires de bottes avec éperons, deux paires de souliers usagés (3 #).
- **Item** avons ouvert le lardier : 15 lards destiné à l'aumône qui a été faite pour la quarantaine du défunt et 4 entamés pour la sépulture (72 #).

Dans une autre chambre joignant la susdite ne s'est trouvé que 2 vieils bois de champlit sur lesquels de la paille un vieil *borrat* pour la couche de valets (3#).

page 43

au grenier, au plus haut de la maison : 15 mousquets et 15 piques avec leurs corcelles bourguignottes le tout de peu de valeur (40#).

- **Item** 120 mesures de blé les 2/3 de froment le reste de blé mêlé (150 #),
- **Item** la même de bois ferré pour le blé (15S),
- **Item** 1 grand coffre en chêne sans fermeture (30 S), contenant 30 mesures de noix à raison de 5 S la mesure (7# 10S),
- **Item** un autre coffre semblable (20S) contenant 30 mesures de laine grasse (3# 15 S),
- **Item** 2 vieils fustés poinssons (15 S) contenant 8 mesures de fèves (6#),
- **Item** 40 mesures de blé seigle à 15 S la mesure (30 #).
- **Item** 4 sacs de blé pour être rompus (32 S).

page 46

Sommes descendus en la première chambre, sur la cuisine pour trouver du côté matin la porte d'un cabinet .

Les sceaux levés avons trouvé

Premièrement :1 coffre bahus fermant à clé dans lesquels les papiers cy après :

- Un rentier de 91 feuillets écrits commençant par la reconnaissance d'**Antoine de Vaulx** finissant par celle de **Philibert de Rue** le rentier reçu et signé **Barnaud notaire royal à Charlieu**.
- un livre contenant la réception de plusieurs contrats faits au profit de feu **Henry Faye⁵ seigneur de Gastelier et Barnaye**, signé de divers notaires commençant par un contrat de vente au profit dudit Faye par Guillermette veuve **François Picot**, finissant par les dénombrements de tous les domaines dépendants lors des seigneuries, cotté II
- Un autre rentier en latin 44 feuillets écrits, commençant par la reconnaissance de **Jean Gatreson** finissant par d'**Antoine Desbrosses**, reçues par Rothornien et la dernière par Philibert Cotté III

5 Seigneur de Gastellier, avant Montchanin-La Garde ...

- une copie de recettes incorporée, non signée de 56 feuillets commençant par la table des noms finissant par l'article 2 **de labrosse alias du bost** cottée IIII
- un volume de contrats au profit du père du défunt escuyer sieur de Barnaye commençant par une vente faite par les **mariés Montégu** et finissant par une autre faite par **Philiberte** veuve de **Benoid Chetail** de 51 feuillets signé par Cotturier cotté V
- Autre rentier de 35 feuillets commençant par la reconnaissance de **Jean Girodi**, finissant par celle d'**Estienne de la Noue**, recus **devaulx et Moissonier** cotté VI
- Autre rentier au profit du Sr de Barnaye contenant 200 feuillets commençant par la reconnaissance d'**Antoine Jolivet dit dubost** finissant par celle de **Jean Roux** reçus par Coturier notaire royal , cotté VII
- Recette manuelle non signée contenant 53 feuillets, commençant par l'article d'**Antoine Jolivet** finissant par celui d'**Antoine de la Rivette**, cotté VIII
- Recette manuelle non signée des Sieurs de Jarnosse Bernard et Barnaye contenant 35 feuillets commençant par l'article de **Benoit Grosdenis**, finissant finissant par celui de **Jean Desverchères**, cotté IX
- Autre Recette manuelle de la seigneurie de Barnaye contenant 50 feuillets non signés commençant par l'article d'**Antoine Delacoste**, finissant par celui de la veuve et héritière **Antoine delaRoche**, cotté X
- Autre Recette incorporée, non signée, de la seigneurie de Barnaye contenant 113 feuillets en tout, commençant par l'article de **Vincent Coturier** et finissant par celui de **Jean Semay dit ducharne**, cotté XI
- Le contrat de mariage d'entre le défunt et damoiselle Jeanne Austrein datté du 25/01/1619, reçu **Guérin, notaire royal à Lyon** et au bas l'acte d'insinuation faite à Lyon du 04/11/1625, cotté XII
- Un contrat de transaction entre noble **Guillaume de Montchanin** et le défunt sr de Barnaye du 07/12/1619, signé **Desboyau** notaire royal, cotté XIII
- Un contrat d'acquet fait par le Sr **de Barnaye** de **Maître Mathieu Gambin**, avocat en parlement d'un domaine appelé « de Beauvoix » du 24/01/1636, au bas la quittance des laods du 26/09/1632 signé **Hipolitte de Gondy**, cotté XIII
- Autre acquet fait par le Sr de Barnaye de George Desportes, reçu Pezeard le 14/09/1614, cotté XV
- Un contrat d'acquet, cession, remise de droits au profit du défunt sr de Barnaye de **Laurence Perraud et Marguerite Mériclet sa femme** reçu **Perraud** notaire royal le 16/05/1604, cotté XVI
- Item un contrat de transaction d'**entre le sgr de Verpré et de Barnaye**, reçu **Fagot** du 01/08/1579, ensuite les actes d'insinuation faits tant en la sénéchaussée de Lyon qu'au baillage de Mâcon Villefranche, signé **Perrier Duperron** et ..., cotté XVII
- Item un contrat obligation de commande passé par **Guillaume et Etienne Buisson**, grangers bernnoys au profit du défendeur de 8 boeufs, 2 taureaux, 4 vaches et deux suivants au chestail de 384# du 30/08/1635 signé Couturier notaire royal, étant en propre cedde, cotté XVII
- Autre obligation de commande passée par **Buisson de 22 chefs de brebis**, reçu Couturier du 02/12/1636, cotté XIX
- Item Autre obligation de commande passée par **Jacques Perret et Marguerite Cheval sa femme**, grangers au domaine de Barnaye au profit du défunt de 8 boeufs harables, 2 taureaux, 3 vaches , 2 suivants au chestail de 360# du 17/03/1633 signé Damas Barnaye, Couturier présent et Coturier Notaire royal, cotté XX
- Item Autre obligation de commande passée par **Claude delafont**, granger au domaine Lyon au profit du sgr de Barnaye de 6 boeufs arables, 2 vaches, 2 suivants au chestail de 217# 18 S, 10 brebis, 6 pourceaux à moitié du 29/04/1629...
- Item Autre obligation de commande crée par **Claude fils de Pierre Musset**, tant en son nom que de son oère, grangers au domaine du Reyne de 4 boeufs arables, 4 vaches, 4 suivants, 2 taureaux, et 2 vesles au Chestail de 442# reçu Coturier etc le 29/10/1636, cotté XXII
- Item Autre obligation de commande crée par **Claude Vigier** et **Claudine Girellet sa femme**, grangers en la grange deroyer de 4 boeufs arables, 4 vaches, 4 suivants au chestail de 195# , cotté XXIII
- Item des lettres données par sa Majesté au défunt Sr de Barnaye de Capitaine au Régiment de Bourgogne commandé par **le Sieur Marquis de Ragny**, Mestre de Camp, donné à Moissac le 06/06/1632, signé Louis et par **le Roy Boulard** et celle du grand Scel en cire jaune, cotté XXIII
- Item un brevet du Régiment d'Infanterie donné par le Roy au défunt Sr de Barnaye en considération des services par luy rendus à sa Majesté avec ordre de payement de ses desp..ens en sadicte qualité, donné à Grenoble le 13/05/1630 signé Louis et plus bas **de Loménie**, cotté XXV
- Item un contrat fait à profit de damoiselle **Marguerite Ferlatte** par Monsieur Maistre **Philibert Turin Conseiller du Roy en sa Cour de Parlement de Paris**, tant en son nom que de Noble **François Turin⁶ son père de la terre seigneurie de Barnaye ses appartenances, dépendances**, daté du 08/11/1578, expédié **Chamfray** notaire royal cotté XXVI
- Item une transaction passée entre le défunt et damoiselle Louise Damas sa soeur, daté du 13/07/1627 reçu

6 François Turrin fut seigneur de Barnaye (avant les Damas)

Constantin notaire royal, cotté XXVII.

- Item dans le cabinet s'est trouvé un petit buffet en noyer fermant à clé (30 S). Auquel ouverture faite ne s'est trouvé que quelques missives et des fioles d'eau de senteur, poudre non inventoriés ny prisés, lesquelles la Dame a dit luy appartenir, pour luy avoir été fait don.

Page 63

Depuis, continuant l'inventaire de la maison avec **Claude Buisson** et **Benoit Michaudon** anciens domestiques, en présence de la Dame, après nous être informés d'eux de la... maison, appartenances et dépendances de proche en proche et au regard des fonds séparés de métairies en dépendant, nous ont dit :

Premièrement : qu'à la maison et chastel et appartenant à iceluy consiste deux jardins de la conteneue de trois mesures, un verger, du côté soir de dix mesures aboutissant à la cour de la maison du côté matin et au bois du côté soir et bise.

- **Item** un bois de hautes futaies, avec un taillis joignant

page 64 idem 63

contenant 100 mesures de grains revenant à environ 40 arpens⁷ en partie dégradé, le bois aboutissant au grand chemin tendant de Charlieu à Choffailles de bise et au verger et maison de midi.

- **Item** un clos de vigne appelé aux Perrières, contenant 100 ouvrées, en partie en mauvais état, joignant au chemin tendant du pont de Sarre à Barnaye de midi, les vignes des circonvoisins et au susdit bois de soir et bise.

- **Item** au dessous des vignes du côté de midi, une perrière.

- **Item** 2 prés, l'un appalé préfes de 15 charrets de foin, jouxte la rivière de Ciel de midi, le chemin tendant du pont de Sarre à Barnaye de bise. L'autre (de la raye) de 14 charret de foin ... joignant les terres de Barnaye de bise. En outre un autre pré (de Présuel) de 20 charrets de foin [mot] la rivière d'Aron de midi et les terres de la grange Gille de bise et n'ayant aucune terre labourable à la main de la maison.

Consistant la maison en rente et de devoirs seigneuriaux mentionnés par les rentiers sus inventoriés.

- **Item** le surplus des revenus dépendants de la maison qui consistent en 7 domaines dont 5 cultivables par des métayers à moitié fruits et deux à la main du dit Sieur Destours

Savoir l'un dit de Barnaye, au dessus du châtel consistant en bâtiments, logements du granger, et appartenances, terres de chacune la semence de 50 bichets⁸ moitié seigle, moitié froment, le pré de 30 charrées de foin en 5 pièces, l'une dit le pré Margot, l'autre Souchon, le pré Robeu et le 4^e champregne et le dernier le pré de la maison. Les domaines cultivés à moitié par un nommé **Jacques Perret** qui cy-présent a promis de dire la vérité a propos du sus dit article, et au regard du cheptel du bétail a dit représenter 360 # en capital qu'il prétend être réduit de un tiers. La Dame disant que cela ne doit lui valoir aucun préjudice, ni lui nuire.

- **Item** un autre domaine appelé de Beauvois aussi consistant en bâtiments, logements pour le métayer, étable(rie), grange, couverts en tuiles creuses, cour, aisances, jardin adjacent aux terres de la semaille de 50 bichets et un pré de 30 page 71

charrées de foin. La terre à moitié en froment et seigle et un bois en partie dégradé d'environ 50 mesures qui disoit 20 arpents, ce domaine cultivé par **Guillaume Buisson** fils.. etc .. Au regard du bétail représentant 384 # et 22 têtes de brebis, le même nombre de bestiaux en sa commande, et encore dans le domaine. Mais que le nombre de bêtes a diminué à cause de la saison et rigueur de l'hiver ... La Dame disant que cela ne doit lui valoir aucun préjudice, ni lui nuire.

- **Item** un autre domaine appelé des Rogers consistant en bâtiments, logements pour le métayer, étable(rie), grange, couverts en tuiles creuses, cour, aisances, jardin, adjacent terres à seigle seulement, de la semaille de 60 bichets par commune année comprenant un pré auquel on a joint l'assiette de 40 charrées de foin, le tout cultivé par **Claude Vigier**, comparant, présent aynt juré ... etcetera.. Le bétail estimé 195 # tournois de principal que le même nombre contenu en la commande est encore dans le dimaine, excepté une vache mais que le bétail diminue de prix, à cause du manque de fourrage lié au grand hiver, d'environ 50 # de capital... La Dame disant que cela ne doit lui valoir aucun préjudice, ni lui nuire.

- **Item** un autre domaine appelé dutreyve semblablement consistant en bâtiments, logements pour le métayer, étable(rie), grange, couverts en tuiles creuses, cour, aisances, jardin, adjacent le tout joint ensemble terres à seigle de la semaille de 50 bichets par commune année comprenant un pré de 25 charrées de foin, le tout cultivé par **Claude, fils de feu Pierre Musset** comparant, présent ayant juré ... etcetera.. affirme que ce que dessus contient vérité qu'il tient de la grange 222 # tournois de principal que du bétail, il manque une vèle prise par le Sieur aux vendanges dernières et qu'il peut manquer environ 20 # de capital ... etc ...

- **Item** un autre domaine appelé dulcon aussi consistant en bâtiments, logements pour le métayer, étable(rie), grange, couverts en tuiles creuses, cour, aisances, jardin, adjacent aux terres de la contenance de 50 bichets, moitié froment et seigle et en pré 25 charrées de foin, le tout cultivé par Claude de Lafont à moitié fruits, comparant ... qu'il tient de la grange 217 # tournois de principal et 10 têtes de brebis, 4 petits pourceaux que du bétail, deux boeufs ont été vendus du vivant du seigneur, il peut manquer à présent environ 35 # du prix capital de la commande. .. La Dame disant que cela ne doit lui valoir aucun préjudice, ni lui nuire.

⁷ L'arpent valant environ 4200 m²

⁸ Le bichet = 25 à 28 L

De plus Buisson et Michaudon ont encore déclaré que le sgr Défunt a encore un domaine acquis de **Philibert Petruge** appelé domaine Perret⁹ que le défunt faisait faire à sa main, sans métayer. Le domaine consistant en logis pour un métayer étable(rie), grange, couverts en tuiles creuses, cour, terres un tiers à froment 2 tiers seigle.

Page 80

de la semaille de 45 bichets et de l'assiette d'environ 20 charrées de foin, que pour la culture, il y a à présent laissé seulement 4 boeufs qui valent 124 #. Sur ce la Dame, par son serment à confirmé ...

Comme encore ont déclaré que le défunt avait un autre domaine acquis de Guillaume Souchon et Martin Auclerc siz au quartier de Barnaye consistant aussi en bâtiments ... etc ... non habité par aucun métayer que le sgr faisait faire par un valet. Les terres du domaine représentent 45 à 48 bichets, moitié froment et seigle et 24 charrées de foin. Dans la grange le sgr tenait 6 boeufs qui y sont encore, quatre vaches et deux suivantes valant d'après le défunt et Claude Dessaux qui aurait été granger environ 15 jours, 210 # 10 sols Sur ce ouis la dite dame ... etc ...

De quoi le Sieur procureur du Roy nous a requis acte et qu'il nous plut procéder à la clôture de l'inventaire, sauf d'être ajouté et ce qu'il viendra à sa connaissance ou des créanciers intéressés à cet effet que le dit réajournement pour les créanciers tiendra, et au regard de la Dame qu'elle demeurera chargée de tous les effets, meubles ou de leur valeur, et en outre de tous les revenus des fruits qui procéderont de tous les immeubles pour en rendre bon et fidèle compte lorsqu'elle en sera requise et luy sera enjoint en qualité de tutrice de fidèlement vaquer soit en la conservation de tous les biens immeubles, tous les effets de la succession pour servir, valoir ce que de raison.

Après cette remontrance, la Dame et Couturier, nous a dit qu'elle est créancière de l'hoirie du défunt Sieur de Barnaye de grandes et notables sommes de devers, comme elle en justifiera par son contrat de mariage sera inventorié par d'autres contrats et quittances qu'elle fera paraître en temps et lieu. Les créances équivaudraient, voire excéderaient ce qui est de l'hoirie, soit des meubles et immeubles qui est la cause que, comme créancière, première privilégiée, elle nous requière que de notre autorité, tous les meubles, fruits et effets mobilières cy dessus inventoriés, ensemble les ruits et revenus des immeubles soient et demeurent saisis par forme de provision entre ses mains pour être payés en diminution de ce que est dû. Et par préférence à tous autres créanciers persistants au surplus aux protestations par elle cy-devant faites, tant au scellé, dation de tutelle, prestation de serment que présent inventaire et que le tout ne lui puisse nuire ny (porter) préjudice en droit et Hypothèque. Sur ce, étant, le procureur du Roy qui a dit n'empêcher ainsi consent que les meubles, fruits et effets mobilières demeurent saisis et (il) arrête de mettre d'autorité entre les mains de la Dame pour en être payer par préférence, conformément aux réquisitions.

Nous conseillers, commissaires avons donné acte aux parties de leurs réquisitions remontrances et protestations, sans y déroger Et après que la Dame et anciens domestiques .. etc... Nous avons clos et arrêté l'inventaire ... (on suit la demande de la Dame dans son intégralité...) Etc ...

page 90

En conséquence de quoi ont été renvoyés Deshayes, Forgerard, priseurs par nous nommés d'office ... etc ..

Depuis après la clôture de l'inventaire-----

page 92

révision faite s'est trouvé l'ommission d'un moulin à blé dépendant de la Maison appelé Michaudon, situé à Maizilly sur la rivière de Ciel avec jardin chenevière et un pré, le tout d'environ la semence de 3 mesures, ; valant 2 bichets mesure de Lyon, porté à ferme par un Maistre Toussaint Guyoy pour le prix de 100 # tz annuellement par bail reçu Couturier, notaire Royal, pour le temps de 4 années qui expireront à la Saint Martin prochaine, duquel prix de bail ne sont dûs aucun arréage, ainsi que la Dame nous a affirmé et Guyot en présence des dits Deshayes, Forgerard qui se sont soussignés. Avec nous la Dame ... signé Austrein, Deshayes, Forgerard, Couturier Requis, Buchet et Trambly commis.

Taxe à chacun,

des dits priseurs pour deux journées et vacations

six livres

à Couturier procureur de la Dame 8 livres, pour la dépense de 4 journées, non compris celle de notre séjour faite à Barnaye, de nous du procureur du Roy et greffier pour aller et revenir du lieu distant de 10 lieues de notre domicile, sera remboursé à notre greffier la somme de 22 # 17 sols vu l'état de la dépense par lui avancée.

Pour 5 journées de nous à raison de 12 # au procureur du Roy 40 #, au greffier 30 # les taxes seront allouées à la Dame tutrice sur les premiers deniers de sa dépense par préférence à tous autres.

Depuis et le lundi huitième jour du mois de mars an mil six cent trente huit. A Mascon, en l'auditoire Royal pardevant nous Pierre de Rymon, seigneur de Champgrenon, conseiller du Roy, lieutenant particulier au baillage de Masconnais. S'est présenté, comparu Maistre Anthoine Cajon, procureur de damoiselle Jeanne Austrein qui nous a dit et remontré que par vertu de nos lettres et commission du huitième jour de février dernier, signé Trambly.

La damoiselle a fait ajourner par affiche tant à la porte de l'église de Saint-Martin-de-Lixi que de l'auditoire Royal de ceste ville tous créanciers prétendant droit en l'hoirie, succession du défunt Christophe Damas, escuyer, Sieur de Barnaye, son mari, pour être ouys sur les omissions si aucune il y a en l'inventaire fait des biens du défunt pour

9 Est-ce là l'origine du domaine que l'on retrouve dans de nombreux actes d'amodiation, par la suite ?

procéder en la clôture et des ajournements de Cajon en a justifié par les exploits de Forgeard du vingtième du mois de février et de Bordon du seizième de mars, contre lesquels ajournements Cajon a requis et demandé défaut (en) présence du procureur du Roy et pour le profit, qu'il soit procédé à la clôture de l'inventaire. Desquelles remontrances et réquisitions nous avons donc acté défaut contre tous créanciers présentant droit pour le profit, tenu et déclaré l'inventaire pour clos, parachevé et pour bien et dûment fait faire préjudice de droit des créanciers et de la damoiselle, pour lesquels ils se pourvoient, ainsi qu'ils verront bon être défence au contraire. Le tout en présence du procureur du Roy qui s'est soussigné avec nous, Cajon et notre greffier Signé Cajon, Buchet et de Rymon.

pour lequel se pourvoit
 contre lequel Bordon
 contre Bordon en contraire
 Et tout par présence dudit
 procureur du Roy qui se
 soussigne avec nous
 Ledit Cajon et Messieurs
 Signé Cajon Buchet
 et de Rymon
 Lequel se pourvoit
 contre lequel Bordon

[Large signature: Buchet]